

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt A

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires du 30 septembre, 7 octobre et 14 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt B

ATTENDU l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et finances de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 3 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1021-REC du comité exécutif du 21 octobre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 3 octobre 2020, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 77 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt C

ATTENDU l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et finances de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 10 au 30 septembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1024-REC du comité exécutif du 21 octobre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des contrats octroyés du 10 au 30 septembre 2020, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt D

ATTENDU l'article 31 du règlement numéro 748 visant le dépôt du journal des écritures de budget;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et finances du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1022-REC du comité exécutif du 21 octobre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, le tout conformément à l'article 31 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt E

ATTENDU l'article 47 du règlement numéro 748 visant le paiement des dépenses courantes;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et finances de deux (2) listes des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 août 2020 et du 1^{er} au 30 septembre 2020;

ATTENDU les recommandations CE-2020-970-REC du comité exécutif du 7 octobre 2020 et CE-2020-1023-REC du comité exécutif du 21 octobre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance des deux (2) listes des paiements émis pour les périodes du 1^{er} au 31 août 2020 et du 1^{er} au 30 septembre 2020, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt F

ATTENDU les articles 67 à 71 du règlement numéro 748 concernant la reddition de comptes des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi pour la période du 22 août au 25 septembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-969-REC du comité exécutif du 7 octobre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi pour la période du 22 août au 25 septembre 2020, le tout conformément aux articles 67 à 71 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt G

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat du cahier d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 391-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt H

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et finances du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1049-REC du comité exécutif du 26 octobre 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2021, 2022 et 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt I

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la résolution 651-12-2019 concernant le schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm adoptée à la séance du conseil le 9 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.1

Le/la conseiller(ère) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 776 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 439 681 du cadastre du Québec, situé au 1309, boulevard des Seigneurs, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chap. S-4.1.1).

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.2

ATTENDU QUE le conseil municipal doit établir, en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil ne peut siéger à partir du 30^e jour qui précède l'élection générale;

ATTENDU QUE la journée des élections se tiendra le 7 novembre 2021;

ATTENDU la recommandation CE-2020-976-REC du comité exécutif du 7 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 devant se tenir à 19 heures, et ce, conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* :

Date (2021)	Endroit
Le lundi 18 janvier	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 8 février	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 15 mars	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 12 avril	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 10 mai	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 7 juin	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 5 juillet	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 23 août	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 13 septembre	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 4 octobre	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 29 novembre	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre
Le lundi 13 décembre	Édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre

QU'un avis public soit publié à cet effet sur le site Internet de la Ville et dans le journal La Revue.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.3

ATTENDU QU'annuellement, 4 600 québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE douze (12) québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE *Procare* est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien. De plus, les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Terrebonne au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de *Procare* offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, plus particulièrement le 19 novembre;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1025-REC du comité exécutif du 21 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne décrète que le 19 novembre soit la journée de la sensibilisation au cancer de la prostate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.4

ATTENDU QUE la résolution 367-08-2020 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 24 août 2020 acceptait la convention du bail aux fins de location du lot de l'immeuble du 3330, boulevard des Entreprises, d'une superficie approximative de 13 397 pi²;

ATTENDU QUE le montant annuel à payer pour le loyer indiqué dans la résolution est de 218 950,86 \$, alors qu'il devrait plutôt être d'un montant de 200 000 \$ (t.t.c.) afin de refléter l'intention des parties;

ATTENDU que le premier paragraphe de la résolution 367-08-2020 doit être modifié selon les termes suivants :

*« **QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le bail pour la location du lot de l'immeuble du 3330, boulevard des Entreprises, d'une superficie approximative de 13 397 pi², pour un montant de 14,93 \$ le pied carré de loyer brut tel qu'indiqué au bail, pour un montant annuel représentant 200 000 \$ (t.t.c.) plus les frais de démolition répartis sur quatre (4) années, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020. »*

ATTENDU la recommandation CE-2020-1029-REC du comité exécutif du 21 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne modifie le premier paragraphe de la résolution 367-08-2020 selon les termes suivants :

*« **QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le bail pour la location du lot de l'immeuble du 3330, boulevard des Entreprises, d'une superficie approximative de 13 397 pi², pour un montant de 14,93 \$ le pied carré de loyer brut tel qu'indiqué au bail, représentant un montant annuel de 200 000 \$ (t.t.c.) plus les frais de démolition répartis sur quatre (4) années, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020. »*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.5

ATTENDU QUE le 12 mai 2003, le conseil a adopté le règlement numéro 3500 sur la population animale;

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., c. P-38.002);

ATTENDU QU'il a été décidé d'intégrer le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., c. P-38.002) au règlement municipal numéro 3500 et de procéder à une refonte du règlement numéro 3500 sur la population animale de façon à y intégrer les amendements faits depuis 2003, soit 3500-1 à 3500-9;

ATTENDU la recommandation CE-2020-875-REC du comité exécutif du 9 septembre 2020;

ATTENDU QU'une première version de ce projet de règlement a fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020 (résolution 428-09-2020) et qu'une copie a été remise aux membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de la séance de la Commission de la sécurité publique du 6 octobre 2020, il a été recommandé d'inclure, de façon permanente, dans le règlement sur la population animale la permission de promener un chien tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre sur une partie du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, et ce, à l'année;

ATTENDU QUE le règlement joint au dossier « comité exécutif » a été modifié depuis l'avis de motion pour y inclure la recommandation de la Commission de la sécurité publique;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1031-REC du comité exécutif du 21 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement sur la population animale, avec l'amendement concernant la permission de promener un chien tenu en laisse d'une longueur maximale

RÉSOLUTION NO : 8.5
Page 2

de 1,85 mètre sur une partie du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, et ce, à l'année, sous le numéro 3501.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.1

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics doit procéder à divers travaux de réfection non planifiés, mais requis sur le territoire de la Ville de Terrebonne, afin d'assurer le maintien en bon état des infrastructures sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE le comité exécutif a autorisé, en octobre 2019, la Direction des travaux publics à procéder à des appels d'offres (résolution CE-2019-1188-DEC);

ATTENDU QU'il était prévu à ce moment que ces dépenses soient financées par le fonds de roulement;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est nécessaire, outre pour l'utilisation en elle-même du fonds de roulement, mais aussi pour spécifier le terme de remboursement;

ATTENDU QU'il y a lieu que le conseil municipal adopte une résolution pour régulariser la situation pour fins de conformité administrative selon les paramètres définis ci-dessus;

ATTENDU la recommandation CE-2020-977-REC du comité exécutif du 7 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise les dépenses estimées pour un montant maximum de 400 000 \$ afin de procéder à divers travaux de réfection non planifiés, mais requis sur le territoire de la Ville, et ce, pour assurer le maintien en bon état des infrastructures sous la responsabilité de la Direction des travaux publics.

QUE les dépenses seront prises à même le fonds de roulement et remboursées sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0401 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 107-03-2018, la firme BHP Conseils a été mandatée pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement du rang Saint-François et de la montée Gagnon;

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 628-12-2018, la société Construction G Nesis inc. a été mandatée pour les travaux de réaménagement du rang Saint-François et de la montée Gagnon pour un montant de 2 205 583,82 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE des conditions imprévisibles de chantier au moment de la préparation des plans et devis ont été rencontrées et qu'elles ont été corrigées selon les recommandations de la firme BHP Conseils;

ATTENDU QUE six (6) avis de changement ont été émis pour les travaux de la montée Gagnon (règlement numéro 699) pour un montant de 39 685,96 \$ (t.t.c.), dont un (1) de ces avis de changement a déjà été approuvé par le conseil municipal (résolution 395-08-2019) pour un montant de 5 915,56 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les coûts représentés par le dépassement d'items au bordereau sont de 92 435,30 \$ (t.t.c.), alors que certaines quantités n'ont pas eu à être utilisées et représentent un montant de 43 706,27 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le coût net représenté par le dépassement d'items au bordereau est de 48 729,03 \$ (t.t.c.) pour les travaux de la montée Gagnon (règlement numéro 699);

ATTENDU QUE le coût net des travaux supplémentaires pour la montée Gagnon (règlement numéro 699) est de 82 499,42 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la recommandation CE-2020-993-REC du comité exécutif du 14 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le coût des travaux supplémentaires de **CONSTRUCTION G-NESIS INC.** pour la montée Gagnon (règlement numéro 699), pour un montant de 71 754,23 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles au règlement numéro 699.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2020-0205 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.2

Le/la conseiller(ère) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 719-2 modifiant le règlement numéro 719-1 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue, une partie de la 34^e avenue et de la rue Durivage et prévoyant un emprunt au montant de 1 884 800 \$, et ce, afin, d'augmenter le montant de l'emprunt, de modifier la répartition des coûts des travaux et de modifier l'annexe « A-1 ».

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.3

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de deux (2) camions 10 roues avec équipement à neige (SA20-9065);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 5 août 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 septembre 2020 à 11 h 20, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
Globocam inc.	669 094,71 \$
Kenworth Montréal	681 785,33 \$

ATTENDU QUE l'estimation datée du 21 juillet 2020 préparée par monsieur Alain Vermette, chef de division, atelier mécanique, est au montant de 690 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société GloboCam (Montréal) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 septembre 2020 de madame Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et l'analyse technique de monsieur Alain Vermette, chef de division, atelier mécanique;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement numéro 768 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur GloboCam (Montréal) inc. n'apparaît pas à la liste du *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA);

ATTENDU la recommandation CE-2020-980-REC du comité exécutif du 7 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.** pour l'acquisition de deux (2) camions 10 roues avec équipement à neige, et ce, pour un montant de 664 448 \$ (taxes en sus), moins l'échange de trois (3) véhicules pour une somme de 82 500 \$ (taxes en sus), représentant un total de 581 948 \$ (taxes en sus).

QUE le produit de la disposition de l'échange des véhicules soit affecté au règlement d'emprunt numéro 768.

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 768 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE monsieur Alain Vermette, chef de division, ou monsieur Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique, de la Direction des travaux publics, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.4

ATTENDU QUE le 17 septembre 2020, la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'abattage de frênes (SA20-9079);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 septembre 2020, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel)	92 209,95 \$
Émondage Gauthier inc.	120 321,34 \$
Arboriculture de Beauce inc.	133 574,51 \$
9204-3900 Québec inc. (Abattage Expert Rive-Nord)	158 435,55 \$

ATTENDU QUE l'estimation préparée par M. Michel Coulombe, chef de division des parcs et espaces verts à la Direction des travaux publics, prévoyait une dépense de 90 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire est supérieur de 2,45 % au montant estimé;

ATTENDU QUE la soumission de la société 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 septembre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et l'analyse technique de M. Louis Olivier Cardinal, technicien en arboriculture et foresterie urbaine;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service de l'approvisionnement;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU la recommandation CE-2020-992-REC du comité exécutif du 14 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **3087-5520 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE MARTEL)** pour l'abattage de frênes, pour un montant total de 80 200 \$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent affecté au fonds de l'arbre.

QUE le conseil autorise le transfert budgétaire numéro 2020-0222 soumis par la trésorière au montant de 84 200 \$ du poste 0351000012 (affectation excédent affecté au fonds de l'arbre) vers le poste 4900000000002457 (activités contractuelles).

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits 2020-0221 et 2020-0222 émis par la trésorière sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.5

ATTENDU QUE le 23 avril 2020, le comité exécutif officialisait son adhésion auprès de l'UMQ pour les achats regroupés de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2020-2021 (résolution CE-2020-359-DEC);

ATTENDU QUE le 26 juin 2020, au terme de son processus d'appel d'offres, l'UMQ informait la Ville de Terrebonne des résultats de l'adjudication du contrat de sel de déglacage pour le territoire « F » (comprenant la Ville de Terrebonne);

ATTENDU QUE le fournisseur Sable Marco s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme avec un prix de 80,97 \$ la tonne (taxes en sus), incluant le transport;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a indiqué à la fiche d'inscription fournie à l'UMQ avoir un volume estimé de 10 000 tonnes pour ses besoins et ceux des entrepreneurs en déneigement desservant la ville;

ATTENDU QU'il en découle que la dépense à faire autoriser devrait atteindre un montant de 930 952,58 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la recommandation CE-2020-1036-REC du comité exécutif du 21 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la dépense au montant de 809 700 \$ (taxes en sus) en lien avec l'adhésion au regroupement d'achat de sel de déglacage avec l'UMQ pour la prochaine saison hivernale (2020-2021) et de tenir compte de l'adjudication, par le comité exécutif de l'UMQ, à SABLE MARCO, qui s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme pour le territoire englobant la Ville de Terrebonne.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2020-0228 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.6

ATTENDU QUE le dernier suivi budgétaire compilé avec les données financières en date du 31 août 2020 révèle des prévisions budgétaires de fin d'année qui mettent en lumière certains déficits pour des postes d'opération;

ATTENDU QUE les postes budgétaires visant la rémunération régulière pour les groupes d'employés des cols bleus ainsi que celui des cadres font état d'un surplus notable compte tenu du niveau d'absentéisme des employés, des départs à la retraite et des postes non remplacés à ce jour;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire majeur à partir de ces postes de rémunération pour augmenter les budgets de d'autres postes destinés à pallier aux opérations courantes;

TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Des postes budgétaires :

95000 2141	Salaires Régulier (Cols bleus)	600 000 \$
97000 2141	Salaires Régulier (Cadres)	349 700 \$
Total		949 700 \$

Vers les postes budgétaires :

21500 2527	Ent/rép ameub.,équip.bur.	1 600 \$
21700 2525	Ent/rép véhicules	25 000 \$
22500 2511	Location bâtiments	2 500 \$
22500 2526	Ent/rép machinerie...	5 000 \$
22700 2525	Ent/rép véhicules	32 500 \$
31500 2454	Services de formation	9 000 \$
31500 2643	Petits outils	3 600 \$
31500 2649	Autres-Pièces,accessoires	17 600 \$
31500 2650	Vêtements, ...	8 000 \$
31700 2692	Ajustement d'inventaire	63 300 \$
32000 2499	Autres-Autres services	3 000 \$
32000 2521	Ent/rép infrastructures	39 000 \$
32000 2625	Asphalte	25 000 \$
32000 2641	Articles de quincaillerie	1 500 \$
32000 2642	Articles de tuyauterie	1 000 \$
32000 2649	Autres-Pièces,accessoires	15 000 \$

Vers les postes comptables :

33000 2643	Petits outils	2 700 \$
33000 2649	Autres-Pièces,accessoires	1 600 \$
33000 2515	Location véhicules	75 000 \$
34000 2532	Ent/rép éclairage	50 000 \$
34000 2649	Autres-Pièces,accessoires	3 000 \$
35500 2457	Activités contractuelles	18 000 \$
35500 2532	Ent/rép éclairage	30 000 \$
35500 2643	Petits outils	2 500 \$
39500 2526	Ent/rép machinerie...	75 000 \$
39500 2643	Petits outils	3 500 \$
39500 2649	Autres-Pièces,accessoires	15 800 \$
39500 2443	Enlèvement de la neige	5 900 \$
39700 2525	Ent/rép véhicules	30 700 \$

Vers les postes comptables :

39700 2641	Articles de quincaillerie	1 800 \$
39700 2642	Articles de tuyauterie	1 500 \$
39700 2649	Autres-Pièces,accessoires	36 300 \$
41200 2526	Ent/rép machinerie...	9 000 \$
41200 2643	Petits outils	3 500 \$
41300 2341	Journaux et revues	2 300 \$
41300 2522	Ent/rép bâtiment, terrain	2 800 \$
41300 2526	Ent/rép machinerie...	5 900 \$
41300 2621	Pierre	10 000 \$
41300 2635	Produits chimiques	1 500 \$
41300 2649	Autres-Pièces,accessoires	3 000 \$
41300 2516	Location machinerie...	50 000 \$
41400 2452	Traitement des données	2 100 \$
41400 2521	Ent/rép infrastructures	3 100 \$
41400 2526	Ent/rép machinerie...	2 900 \$
41400 2635	Produits chimiques	4 400 \$
41400 2666	Équipements de sécurité	3 000 \$
41500 2411	Serv scient et de génie	4 500 \$
41500 2419	Autres-Honoraires prof.	9 700 \$
41500 2521	Ent/rép infrastructures	10 000 \$
41500 2522	Ent/rép bâtiment, terrain	6 000 \$
41500 2643	Petits outils	16 300 \$
41500 2631	Essence, carb diesel, bio	7 800 \$
41500 2635	Produits chimiques	5 000 \$
41500 2645	Matériaux d'aqueduc	10 600 \$
41500 2666	Équipements de sécurité	6 100 \$
41500 2516	Location machinerie...	12 000 \$
41600 2522	Ent/rép bâtiment, terrain	15 500 \$
41600 2643	Petits outils	3 300 \$
41600 2331	Téléphonie	3 700 \$
42100 2649	Autres-Pièces,accessoires	3 500 \$
42200 2521	Ent/rép infrastructures	12 200 \$
42200 2331	Téléphonie	2 900 \$
45100 2526	Ent/rép machinerie...	7 500 \$
45100 2460	Cueillette déchets domest	65 000 \$
45210 2515	Location véhicules	10 000 \$
45210 2526	Ent/rép machinerie...	5 200 \$
45210 2643	Petits outils	6 000 \$
45210 2443	Enlèvement de la neige	1 500 \$
72600 2649	Autres-Pièces,accessoires	2 500 \$
72600 2641	Articles de quincaillerie	5 100 \$
72600 2511	Location bâtiments	5 000 \$
74000 2660	Articles de nettoyage	2 000 \$
74000 2670	Fourn.bureau,imprimés,...	1 400 \$
Total		949 700 \$

ATTENDU la recommandation CE-2020-1038-REC du comité exécutif du 21 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le transfert budgétaire tel que proposé ci-haut.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2020-0213 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Dossier A

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la recommandation CE-2020-936-REC du comité exécutif du 23 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00178**

**Aménagement extérieur de type résidentiel /
nombre de cases de stationnement / PROJETÉ
Coop. hab. des Moulins Terrebonne
548 à 568, rue de la Louisiane / lots 2 440 553 et
2 440 556**

D'accorder la dérogation mineure dans le but d'un réaménagement extérieur (repavage, espaces verts et plantation) pour deux (2) bâtiments multifamiliaux jumelés situés sur les lots 2 440 553 et 2 440 556 et comportant un total de dix (10) logements, de façon à permettre :

- a) la réduction du nombre minimal de cases de stationnement requis pour deux (2) habitations multifamiliales (4 à 6 logements) de classe « D » à une (1) case par logement, alors que l'article 263 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit deux (2) cases par logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Dossier B

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la recommandation CE-2020-939-REC du comité exécutif du 23 septembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00240**

**Agrandissement de type résidentiel (garage) /
PROJETÉ
Alain Boucher
1460, rue de Malte**

D'accorder la dérogation mineure dans le but d'autoriser un projet d'agrandissement résidentiel (garage), de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge latérale à un (1) mètre, alors que la grille des usages et normes de la zone 9063-79 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de deux (2) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Dossier C

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1010-REC du comité exécutif du 14 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

DÉROGATION

2019-00521

**Superficie garage détaché et allée d'accès /
PROJETÉ**

Danny Frenza

185, 32^e Avenue / lot 2 921 775

D'accorder la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment accessoire (garage isolé), de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la superficie d'implantation au sol à 93 mètres carrés, alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale de 75 mètres carrés pour un terrain dont la superficie est inférieure à 9 290 mètres carrés;
- b) l'augmentation du nombre d'allées d'accès à la voie publique à deux (2), alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum d'une (1) allée d'accès à la voie publique lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 30 mètres.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE les cinq (5) arbres proposés sur le plan du requérant soient remplacés par des arbres à grand déploiement d'essence noble avec un diamètre de 60 centimètres mesuré à 1,2 mètre du sol;
- QUE l'allée d'accès du côté latéral gauche (vers la cour arrière) soit recouverte d'un couvert végétal; et

- QU'une haie soit plantée le long de la ligne de propriété arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Dossier D

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1011-REC du comité exécutif du 14 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00253**

**Régularisation marge de type résidentiel /
EXISTANT
Martin Bisson
1393, rue André-Sabourin / lot 2 441 393**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser une marge arrière, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge arrière de l'immeuble à 6,25 mètres, alors que la grille des usages et des normes 9361-82 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 10 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Dossier E

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1012-REC du comité exécutif du 14 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

DÉROGATION

**2020-00285 Agrandissement de type résidentiel (marge latérale) / PROJETÉ
9365-5991 Québec inc.
2485, rue Charron / lot 2 123 645**

D'accorder la dérogation mineure dans le but d'autoriser un projet d'agrandissement résidentiel (garage), de façon à permettre :

- a) une (1) marge latérale droite à 1,08 mètre, alors que la grille des usages et normes de la zone 8965-06 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de deux (2) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Dossier F

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1013-REC du comité exécutif du 14 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00280**

**Régularisation d'une entrée charretière /
EXISTANT
Louis Delisle
1152, rue de l'Harricana / lot 5 130 638**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser la non-conformité des dimensions de l'entrée charretière, de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la largeur de l'entrée charretière à 7,33 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9364-35 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur maximale de sept (7) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Dossier G

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1014-REC du comité exécutif du 14 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00307**

**Lotissement : profondeur et superficie des lots /
PROJETÉ
Anne-Marie Gascon
2285, rue Johanne / lot 2 919 731**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de remplacer le lot 2 919 731 du cadastre du Québec par les lots 6 393 971, 6 393 972 et 6 393 973 du cadastre du Québec (opération cadastrale), de façon à permettre :

- a) pour chacun des trois (3) lots projetés (6 393 971, 6 393 972 et 6 393 973 du cadastre du Québec) une profondeur de 28,65 mètres, alors que la charte de lotissement à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone 8261-33 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une profondeur minimale de 29 mètres;
- b) pour le lot projeté 6 393 972 du cadastre du Québec une superficie de 429,7 mètres carrés, alors que la charte de lotissement à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone 8261-33 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 440 mètres carrés;
- c) pour le lot projeté 6 393 973 du cadastre du Québec une superficie de 515,7 mètres carrés, alors que la charte de lotissement à laquelle fait référence la grille des usages et

normes de la zone 8261-33 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 520 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Dossier H

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1015-REC du comité exécutif du 14 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

DÉROGATION

2020-00313

**Aménagement paysager : entrée charretière
9118-8722 Québec inc.
555, rue Saint-Pierre / lot 2 440 182**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de finaliser l'aménagement paysager d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial de trois (3) logements, de façon à permettre :

- a) l'augmentation du nombre maximal d'entrées charretières à trois (3) entrées sur une propriété, alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 exige un maximum d'un (1);
- b) la réduction de la distance entre deux (2) entrées charretières à 3,35 mètres et 3,41 mètres, alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que la distance minimale requise entre deux (2) entrées charretières sur un même terrain doit être égale à la somme, en mètres, de la largeur de ces deux (2) entrées donc de 5,68 mètres minimum.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE le parement extérieur du bâtiment accessoire soit de même type que le bâtiment principal adjacent; et
- QUE la bordure déjà abaissée, ne servant pas d'allée d'accès et/ou d'entrée charretière, soit rehaussée au printemps 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 – Dossier I

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1016-REC du comité exécutif du 14 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00306**

**Déroger à l'égard de divers éléments / PROJETÉ
Metro Québec immobilier inc.
1055, boulevard de la Pinière**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment industriel composé d'un entrepôt et de bureaux administratifs, de façon à permettre :

- a) l'augmentation du pourcentage d'occupation au sol dédié au stationnement et aux allées de circulation à 44 %, alors que les grilles des usages et des normes des zones 8763-62 et 8762-02 prévoient un maximum de 40 %;
- b) l'augmentation de la largeur des allées d'accès de 20,91 mètres, 21,95 mètres, 34,13 mètres et 45,73 mètres, alors que l'article 275 (tableau « M ») du règlement de zonage numéro 1001 exige une largeur maximale de 16 mètres;
- c) l'augmentation de la largeur d'une entrée charretière à 42,39 mètres, alors que l'article 275 (tableau « M ») du règlement de zonage numéro 1001 exige une largeur maximale de 16 mètres;
- d) l'installation de trois (3) enseignes détachées, alors que l'article 311 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de deux (2) enseignes détachées pour un terrain dont la superficie est supérieure à 10 000 m²;
- e) l'aménagement de trois (3) conteneurs à matières résiduelles non enfouis en cour avant secondaire, alors que l'article 109 (tableau « A ») du règlement de zonage numéro 1001 stipule

qu'un conteneur à matières résiduelles non enfoui ne peut être installé dans cette cour;

- f) l'absence d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret ceinturant les trois (3) conteneurs à matières résiduelles non enfouis, alors que l'article 164 du règlement de zonage numéro 1001 exige un enclos fermé;
- g) l'augmentation de la hauteur de la clôture à 2,44 mètres, alors que l'article 232 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximale de 1,20 mètres (cours avant et avant secondaires) et deux (2) mètres (cour latérale); et
- h) la réduction du pourcentage à 28,4 % de la superficie du terrain occupée par l'aménagement paysager, alors que les grilles des usages et des normes de la zone 8763-62 et 8762-02 prévoient un minimum de 30 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.2

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-304 lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-304 lors de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 16 septembre 2020.

ATTENDU QUE le nombre de demandes valides reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones et les grilles d'usages et normes pour le secteur du Vieux-Terrebonne et modifier le tableau des classes d'usages, sous le numéro 1001-304.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.3

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-320 lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-320 lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020;

ATTENDU QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 13 octobre 2020.

ATTENDU QUE le nombre de demandes écrites reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour les terrains situés en zone agricole, sous le numéro 1001-320.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.4

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1002-011 lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 17 septembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1002-011 est de **ZÉRO (0)**;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1002-011 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens des articles 128 et 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 492-10-2020 adoptée à la séance du conseil municipal du 5 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement numéro 1002 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour les terrains situés en zone agricole, sous le numéro 1002-011.

QUE le conseil municipal abroge la résolution 492-10-2020 du conseil municipal du 5 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.5

ATTENDU la recommandation CE-2020-997-REC du comité exécutif du 14 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-319 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones 0263-38, 0363-10, 0363-68, 0364-44 et 0364-49.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller/la conseillère _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-319.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 14.1

ATTENDU QUE lors de l'élaboration de son plan d'affaires 2020-2022, la Direction de la police a établi que son enjeu numéro 2 était de maintenir un service de qualité tout en assurant une gestion efficiente des budgets;

ATTENDU QUE dans cet enjeu, quelques objectifs stratégiques ont été identifiés, dont l'objectif numéro 7 qui est d'intégrer des mesures technologiques performantes et l'objectif numéro 9 qui est de promouvoir le développement organisationnel basé sur les opportunités;

ATTENDU QU'en réponse à ces enjeux et objectifs, le Service de police de Terrebonne profite d'une subvention de 30 000 \$ pour l'implantation d'un logiciel du rapport d'accident informatisé;

ATTENDU QUE la subvention fait suite à une entente entre la Société d'assurance automobile du Québec (« SAAQ ») et l'Association des directeurs de police du Québec (« ADPQ »);

ATTENDU QUE le coût d'implantation du rapport d'accident informatisé est de 32 475 \$ et la somme est couverte en quasi-totalité par la subvention de la SAAQ;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue initialement au budget d'opération de la Direction de la police et qu'un amendement budgétaire est donc requis;

ATTENDU la recommandation CE-2020-978-REC du comité exécutif du 7 octobre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve l'amendement budgétaire de 30 000 \$ du poste budgétaire 01210-0138121001 vers le poste budgétaire 21300-2668, le tout conformément à l'article 7 du règlement 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.1

ATTENDU QUE la population souhaite être informée des décisions prises par son conseil municipal et des raisons pour lesquelles ces décisions ont été prises par ses élues;

ATTENDU QUE les journalistes couvrant le milieu municipal rencontrent plusieurs difficultés dans l'exercice de leur travail, compte tenu du manque de transparence des institutions démocratiques et des obstacles à l'accès à l'information;

ATTENDU QUE la transparence est une valeur importante inscrite à la plupart des codes d'éthique des élues municipaux;

ATTENDU QUE, contrairement à plusieurs comités de la Ville, les comités pléniers ne sont pas encadrés par la loi;

ATTENDU QUE la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau) formulait une recommandation dans son rapport (recommandation 51) afin de « limiter les exceptions au débat public »;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Desbiens
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au gouvernement du Québec d'appliquer la recommandation de la Commission Charbonneau, à l'effet d' « adopter des dispositions limitant les exceptions au caractère public des délibérations des élus municipaux du Québec, en s'inspirant des articles 239 et 239.1 de la Loi de 2001 sur les municipalités de l'Ontario » et ce, avant les prochaines élections municipales québécoises de 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.2

ATTENDU les informations publiées dans La Presse les 19 et 20 octobre 2020, concernant le processus entourant l'émission d'un avis de conformité transmis par le gouvernement du Québec suite à la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE 17 millions de pieds carrés de terres agricoles pourraient être développés en projets résidentiels et commerciaux, suite à l'aval donné par le gouvernement quant à l'entrée en vigueur du règlement numéro 501-2019 modifiant le SAD de Montcalm ;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm devra également demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de donner son avis pour des demandes spécifiques d'exclusion de zones agricoles ;

ATTENDU QUE le règlement 501-2019 est en contradiction avec l'orientation 10 de l'*Addenda modifiant les orientations gouvernementale en matière d'aménagement du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)* ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la direction régionale de Lanaudière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ont émis des avis défavorables à la modification demandée par la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE les sols visés sont de grande qualité, contribuent au dynamisme agricole de la région et pourraient disparaître au profit de l'étalement urbain dans une MRC n'offrant pas de solution efficace de transport en commun ;

ATTENDU QUE l'étalement urbain dans la MRC de Montcalm a un effet direct sur la congestion routière à Terrebonne et en particulier sur les autoroutes 25 et 640 et les routes 337 et 335 qui sont déjà saturées ;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage**
APPUYÉ PAR

QUE le préambule de la résolution du conseil municipal en fasse partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne dénonce la décision du gouvernement du Québec d'avoir accordé un avis de conformité pour la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm prévoyant le dézonage de 17 millions de pieds carrés de terres agricoles.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de revenir sur sa décision en recommandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser une éventuelle demande formulée par la MRC de Montcalm quant à l'exclusion de ces lots de la zone agricole.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au Premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député de Rousseau, M. Louis-Charles Thouin, à la député de Les Plaines, Mme Lucie Lecours, au député de Terrebonne, M. Pierre Fitzgibbon, au député de Masson, M. Mathieu Lemay, au préfet de la MRC Les Moulins, M. Guillaume Tremblay, au préfet de la MRC de Montcalm, M. Pierre La Salle, et au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, Me Stéphane Labrie.

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 26 octobre 2020

GREFFIER